

demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;

2. *Réaffirme également* que tous les Etats doivent se conformer strictement, dans leurs relations internationales, aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies;

3. *Souligne* que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;

4. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination coloniale ou à aucune mesure de coercition politique ou économique qui porterait atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats, ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

5. *Demande également* à tous les Etats de s'efforcer, en utilisant les moyens prévus par la Charte, de parvenir à un règlement pacifique des différends et d'éliminer les foyers de crise et de tension qui menacent la paix et la sécurité internationales;

6. *Souligne* qu'il faut renforcer encore le rôle de l'Organisation des Nations Unies comme facteur de paix et de sécurité, de respect du droit international, de développement économique et social et de progrès dans l'intérêt de l'humanité;

7. *Se félicite* du rôle actif joué récemment par le Conseil de sécurité, qui s'acquitte ainsi de sa responsabilité principale — le maintien de la paix et de la sécurité internationales —, et exprime l'espoir que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales;

8. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et à appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁵;

9. *Souligne* que la croissance soutenue et le développement de l'économie mondiale, plus particulièrement des pays en développement, et la solution de leurs problèmes économiques sont des préalables de tout renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

10. *Souligne* qu'il faut développer de manière équilibrée l'économie mondiale et corriger l'asymétrie et les inégalités de développement économique et technique qui existent actuellement entre pays développés et pays en développement, notamment en élargissant les bases de la gestion de l'économie mondiale afin de refléter les intérêts de tous les pays;

11. *Considère* que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous tous leurs aspects, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

12. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

13. *Réaffirme également* la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'élimination de l'*apartheid* et demande que soit pleinement appliquée la Déclaration sur l'*apartheid* et ses conséquences destructrices en Afrique australe¹⁰², adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire;

14. *Réaffirme en outre* que la démocratisation des relations internationales s'impose et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre à cet égard le cadre le plus approprié;

15. *Invite* les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment des faits nouveaux qui se sont produits dans le domaine de la sécurité et de la coopération internationales, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

66^e séance plénière
12 décembre 1990

45/81. Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix

L'Assemblée générale,

Sachant combien le monde aspire à un climat de paix et de sécurité propice au développement économique et social de toutes les nations,

Rappelant la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, contenue dans sa résolution 33/73 du 15 décembre 1978,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹⁰³,

1. *Constata* que la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix a exercé une influence sur les efforts visant à assurer la paix et la sécurité internationales et à faire prendre davantage conscience de leur importance pour l'avenir des nations;

2. *Félicite* tous les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales et nationales — tant gouvernementales que non gouvernementales — d'avoir si utilement œuvré pour les principes et les objectifs de la Déclaration;

¹⁰² Résolution S-16/1, annexe.

¹⁰³ A/45/575.

3. *Invite* tous les Etats à s'inspirer dans leur action des principes proclamés dans la Déclaration, qui visent à établir, maintenir et renforcer une paix juste et durable pour la génération actuelle et les générations futures;

4. *Exhorte* tous les Etats à continuer d'utiliser le potentiel dont dispose l'Organisation des Nations Unies

pour renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que la confiance, la compréhension et une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats, dans l'intérêt commun de toute l'humanité.

*66^e séance plénière
12 décembre 1990*